



## Changement de la decision du JAF.

Par **Mickael35**, le **20/04/2009** à **20:27**

Bonjour,

J'ai divorcé avec mon ex femme il y a 3 ans. Nous avons deux enfants de 2 et 6 ans au moment de la séparation.

Le JAF a prononcé la garde des enfants en la residence de la maman avec un droit d'hebergement un week end sur deux et la moitié des vacances scolaires pour moi.

Aujourd'hui mes enfants ont donc 5 et 9 ans et me demande d'établir une garde alternée. Mon ex epouse n'est pas prete à debatre sur ce sujet.

Quelles demarches entreprendre?

Cordialement.

Par **ardendu56**, le **20/04/2009** à **21:50**

Mickael35, bonjour

Vous devez contacter le JAF (du domicile des enfants) et exposer votre cas. Vos enfants sont trop petits pour être entendu par le juge, bien que... :

- Les pratiques des JAF sont trop variables selon les juridictions : âge du discernement (de 7 ans à 12 ans.)

Mais si vous pensez votre fils apte à s'expliquer, vous pouvez en faire la demande.

Bien à vous.